

tout un chapitre de son traité sur Aristote et Platon ¹. Il la reproduit deux ou trois fois dans son commentaire sur les prétendus oracles de Zoroastre, où il dit ² que l'Esprit du Père, le second démiurge, a fait toutes les choses en dedans du ciel simples images des choses supracélestes, en leur donnant pour support ³ la matière. Et, en effet, c'est là, comme nous l'avons dit, la base de l'idéologie platonicienne sur laquelle Pléthon a construit tout son système, ses Dieux, comme nous l'avons dit, n'étant originairement que des idées personnifiées.

Il est évident que ce système est contraire à tout progrès en psychologie ; car il ne laisse aucune place à l'observation et à l'expérience dans l'étude de la généalogie des idées. Il explique tout *à priori*, d'après une vue sans doute ingénieuse, mais tout à fait arbitraire et fantastique. Pléthon aurait dû s'en défier, lui qui, dans le partage des attributions entre l'âme et le corps ⁴, place l'imagination ⁵ tout près des sens, dans une région inférieure de l'âme, et en fait la source de toutes les illusions, par opposition à l'intelligence ⁶ dont il fait notre attribut supérieur.

On doit s'attendre à trouver dans sa morale le même arbitraire, et par conséquent les mêmes aberrations. En effet, on ne le voit nulle part fonder l'idée du devoir sur une autre base que la nécessité de ressembler

1. De nos extraits, pag. 283, suiv.

2. De nos extraits, pag. 278.

3. Ou plutôt pour véhicule, ὄχημα ; c'est le mot favori de Platon et de son école.

4. Traité des Lois, pag. 186.

5. Τὸ φανταστικόν.

6. Νοῦς.

aux Dieux autant qu'il est en nous, pour nous maintenir dans le rang qui nous est assigné, intermédiaire entre les Dieux et les créatures sans raison. Car laisser asservir la partie immortelle de notre être à la partie mortelle, ce serait nous confondre avec les animaux, rompre, en quelque sorte, un des anneaux de la grande chaîne des êtres, et troubler ainsi, en ce qui nous concerne, l'ordre général. Mais on sent combien cette nécessité de ressembler aux Dieux, outre qu'elle n'est pas très-évidente pour tout le monde, outre qu'elle s'accorde assez mal avec la distinction absolue des différentes classes d'êtres, est une base mauvaise pour la morale : mauvaise en ce que la ressemblance ou la dissemblance est impossible à constater, les Dieux ne nous étant qu'imparfaitement connus ; en ce que, d'ailleurs, c'est appuyer presque uniquement la notion du devoir sur celle de notre propre dignité, c'est-à-dire, sur le plus dangereux de tous les sentiments, l'*orgueil*, qui a perdu le stoïcisme. Néanmoins, comme, dans les choses qui tiennent aux besoins pratiques de la société, toutes les philosophies bonnes ou mauvaises, de quelque principe qu'elles partent, doivent nécessairement se rencontrer en beaucoup de points, les lois morales de Pléthon sont justes en général et conformes à la doctrine universelle, par suite à la morale chrétienne qui en est la plus pure expression, sauf pourtant dans le philosophe réformateur un excès d'indulgence pour les plaisirs des sens¹, qui lui fait admet-

1. Voir comment il parle des plaisirs des sens, liv. III, ch. 31, pag. 120, suiv. Il est certain qu'il prescrivait dans certains cas, comme peine infamante, la prostitution légale, *ibidem*, page 124, vers la fin. Mais pour l'adultère et certains vices infâmes, il était impitoyable, *ibid.*

tre la polygamie au profit des hommes¹, et qui contraste avec le témoignage rendu par ses ennemis mêmes à la pureté de ses mœurs².

Quant au gouvernement, il n'en dessine pas nettement les formes, au moins dans ce qui nous reste de ses trois livres. Cette matière était traitée *ex professo* dans le livre I, chap. 20, et dans le livre III, chap. 6. Je pense, d'après quelques indices, que l'auteur inclinait vers une sorte de théocratie républicaine, analogue au gouvernement des Hébreux sous les Juges³. Si son ouvrage nous fût resté entier, sans doute nous y retrouverions aussi quelques unes des idées administratives qu'il exposait longtemps auparavant dans ses lettres sur les affaires du Péloponèse, comme le partage

1. C'est le témoignage formel de Gennadius, lettre à Joseph l'Exarque, à la fin de ce volume, pag. 439, et cela semble s'accorder avec le titre du chapitre 16 du livre III : περι τῆς ἐνὶ ἀνδρὶ γυναικῶν πλειόνων συνοικίσεως, et du chapitre suivant : περι τῆς κοινῶν γυναικῶν χρήσεως. Cependant, sans l'affirmation de Gennadius, on ne pourrait conclure rigoureusement du premier titre qu'une seule chose, c'est que dans ce chapitre 16, il discutait, peut-être sans l'approuver, la polygamie telle qu'il la voyait pratiquée autour de lui par les musulmans; et quant à la communauté des femmes, peut-être la restreignait-il à celles qui étaient vouées à la prostitution, soit volontaire, soit légale. Voir la note précédente, et, à défaut de textes plus précis, comparer le passage du livre III, p. 90 : Ἰὼς οὖν ἂν καλῶς εἶχεν, κ. τ. λ.

2. Lettre de Gennadius, citée plus haut, p. LV, no. 3.

3. Voir ce qui nous reste du livre III, ch. 31, sur les Jugements, et le rôle qu'il y fait jouer, page 128, à l'exégete ou interprète des choses sacrées, c'est-à-dire sans doute, au prêtre. Il avait donc cherché à donner dans l'organisation sociale une grande influence à l'élément religieux. Cependant au même chapitre, même page, il est question d'un conseil, tout à la fois tribunal, συνέδριον, où siègent des juges sous le nom d'archontes ou magistrats, ἀρχοντες, probablement simple institution municipale.

des citoyens en trois classes, les prêtres, les guerriers et les travailleurs¹. Mais nous n'insistons point sur des conjectures qui n'ont rien de solidement établi².

La législation civile était renfermée, sans doute, dans quelques chapitres du premier livre où nous trouvons ces titres : « CHAP. 18, sur les héritages; CHAP. 19, « sur les contrats; CHAP. 24, sur les jugements³, » mais nous en ignorons complètement les dispositions.

La législation pénale était rigoureuse : la mort y était prodiguée sans mesure, et presque toujours par le feu : mort et supplice du feu contre tous ceux qui se livrent à des crimes contre nature ; mort pour le viol et même la tentative de viol ; mort pour l'inceste entre ascendants et descendants, ou entre frères et sœurs ; mort pour le simple commerce avec une jeune fille non adulte ; mort pour le meurtre d'une personne sacrée ; et comme la philosophie ne se pique pas toujours d'être tolérante, à plus forte raison quand elle prétend s'ériger en religion, mort et supplice du feu contre tout sophiste convaincu d'avoir dogmatisé contre les principes posés dans ce livre⁴.

Quant à la procédure criminelle, elle était plus in-

1. Mémoire au prince Théodore, cité plus haut, pag. ix.

2. Dans le catalogue des manuscrits de l'Escurial, par M. E. Miller, se trouvent indiqués, ms. 137, fol. 121, des extraits intitulés « Εκ τῶν πολιτειῶν καὶ τῶν νόμων αὐτοῦ [τοῦ Πλάτωνος]. Mais nous croyons qu'il s'agit tout simplement des restes par nous publiés du ch. 31 du livre III, parce que ce manuscrit de l'Escurial s'accorde en général avec ceux de Bavière.

3. Ce même titre, *sur les Jugements*, *περὶ δικάων*, revient au livre III, ch. 31. Mais au livre I, il s'appliquait vraisemblablement à la législation civile, et au livre III, c'était, d'après ce qui nous en reste, un code de justice criminelle.

4. Traité des Lois, livre III, chap. 31.

dulgente que la pénalité ; peut-être même était-elle destinée à en tempérer les rigueurs. Nous ne savons comment était composé le tribunal que Pléthon appelle *Synédriou*¹, c'est-à-dire, *conseil*. Les jugements s'y rendaient à la pluralité des voix ; l'égalité de partage entraînait l'absolution. Il était permis aux juges de tenir compte des antécédents favorables de l'accusé, et si sa vie passée semblait plaider en sa faveur, la peine de mort pouvait être commuée en un simple emprisonnement à temps. Une grande latitude était laissée aux juges, beaucoup trop grande même : car dans tous les cas non prévus par la loi, ils étaient autorisés, même en matière pénale, à prononcer d'après leur conscience².

Mais les lois, les mœurs, le gouvernement, tout cela, dans la pensée de Pléthon, repose, comme nous l'avons dit, sur l'élément philosophique passé à l'état de religion. Aussi est-ce le culte qui couronne toute son œuvre, comme pouvant seul entretenir les croyances qui font la base de son système. Il y consacre toute la moitié du troisième livre³. Ce culte se compose en grande partie de prières faites en assemblée commune par le prêtre ou, à défaut de prêtre, par le plus notable de l'assistance. Ces prières sont de deux espèces, savoir de longues allocutions en prose et des hymnes très-courts en vers, ces derniers chantés en musique, si les ressources du lieu le permettent, et sur des modes différents⁴ selon les jours. Car l'année

1. Même chapitre, et voir ci-dessus, pag. LXX, not. 3.

2. Même chapitre.

3. A partir du chapitre 34, et cette partie nous a été conservée tout entière.

4. Livre III, ch. 36. On y distingue quatre modes de musique :

tout entière est partagée en jours fériés et non fériés, et les prières sont indiquées pour chaque jour, férié ou non, dans l'espèce de bréviaire qui termine l'ouvrage et que nous devons à la découverte de M. Vincent ¹. Il en résultait la nécessité d'un nouveau calendrier, qui nous est resté, du moins dans ses idées fondamentales, et n'est pas la partie la moins ingénieuse ni la moins curieuse de l'ouvrage ². Les prêtres dont nous avons

l'hypodorien, consacré, comme le plus majestueux, à Jupiter et à tous les dieux ensemble; l'hypophrygien, le second en majesté, consacré aux dieux olympiens; le phrygien, propre à exprimer la gaieté, consacré aux autres dieux; le dorien, vif, animé, belliqueux, consacré aux hommes, dont la vie est un combat, et au dieu qui préside à leurs destinées. On n'y dit rien des autres variétés de ton énumérées dans Aristoxène, liv. II, pag. 37, dans Aristide, liv. I, pag. 23, et dans tous les ouvrages sur la musique antique. Mais quelle idée Pléthon pouvait-il se faire de celles même qu'il a conservées? Il est probable qu'il a appliqué un peu arbitrairement des noms anciens aux quatre tons qu'il trouvait les plus usités dans la musique grecque ou dans le plain-chant grec de son temps; c'est donc à cette époque qu'il faut se reporter, et non au delà. Les évaluations qu'on tirerait des divers systèmes sur la musique antique, outre qu'elles seraient peut être contestables, n'auraient pas ici d'application, et elles sont d'avance rendues inutiles par une note de M. Vincent, à la fin de ce volume.

1. Nous avons déjà dit, p. 1 et suiv., que cette découverte avait été l'origine de notre ouvrage.

2. Le calendrier de Pléthon (voir ce qui nous en reste, liv. I, ch. 21) mérite qu'on s'y arrête. Ce n'est ni celui de Méton ni celui de Jules César; c'est un mélange de tous les deux avec des changements ingénieux qui en rendent la symétrie plus exacte. Malheureusement la nécessité de compter les jours à rebours deux fois dans chaque mois, de deux semaines l'une, en rendrait l'usage fort incommode pour nous, bien que les Athéniens suivissent une pareille marche rétrograde dans la troisième décade de chaque mois; quant aux Romains, on peut dire qu'ils la suivaient constamment, puisqu'ils rapportaient chaque jour aux nones, aux ides ou aux calendes qui devaient suivre. Gaza, qui a connu le chapitre

parlé devaient être régulièrement institués¹, mais nous ne savons rien de l'organisation du sacerdoce. Leur fonction principale était sans doute de présider chaque jour aux prières, comme il est dit ci-dessus, et de temps en temps aux sacrifices : car il y avait aussi des sacrifices², mais cette partie du rituel nous manque. Il y avait des jours de jeûne³, et des examens de conscience à la fin du mois⁴, sans doute pour préparer aux sacrifices. Il y avait même une espèce de confession ; car nous voyons, au titre des Jugements⁵, l'homme qui s'est senti atteint d'un désir adultère, se présenter à l'exégète, c'est-à-dire, à l'interprète des choses saintes, probablement au prêtre, pour lui confier le secret de sa faiblesse, et lui demander les moyens de s'en purifier. Il y avait un culte spécial pour les morts,

de Pléthon (voir les fragments à la suite de ce chapitre), le traite injustement, selon Allatius, de *Mensura temporum*, ou du moins, selon nous, trop lestement. On ne peut nier cependant que quelques-unes de ses critiques ne soient fondées, surtout lorsqu'il se plaint de la multiplicité des jours fériés, *hiéroménies*, qui enlèveraient trop de temps à l'agriculture et à l'industrie. Voir l'excellente note de M. Vincent à la fin de ce volume.

1. Pléthon emploie positivement le nom de prêtres, *ιερέων*, livr. III, ch. 36, et dans sa Table de matières au livre I, ch. 22, où l'on voit même qu'il avait tracé pour eux des règles de vie. Il parle aussi de hérauts sacrés, espèce de *muezzim* ou de crieurs publics qu'il attache au service du culte, et qui devront être institués par un des prêtres, *ὅτι ἐπὶ ἱερέων τοῦ ἀναδεδειγμένου*, liv. III, *ibid.*

2. Voir, dans la Table en tête de l'ouvrage, les titres des chapitres 37, 38 et 39 du livre III.

3. Pléthon lui-même parle de ces jeûnes, au commencement du chapitre 36 de son livre III, et il les fait durer jusqu'au coucher du soleil, à la manière grecque.

4. Extraits de Gaza insérés par nous au Traité des Lois, à la suite du livre I, chap. 21, pag. 60 et suiv.

5. Liv. III, chap. 31, pag. 128.

et Pléthon insistait dans son livre sur les formalités de la sépulture¹. Il est clairement question d'une espèce d'excommunication au chapitre des Jugements². Tout cela évidemment imité du christianisme : les formules mêmes des prières portent en quelques endroits des marques sensibles d'imitation³, et cette imitation devient impie dans un ouvrage précisément dirigé contre la religion dont elle parodie les pratiques.

Tel est dans son ensemble le système de Pléthon et le fidèle résumé de son livre. Nous n'insisterons point sur le côté littéraire, parce qu'il nous paraît n'avoir ici qu'une importance très-secondaire. Le style de Pléthon est lourd en général, chargé d'incises et embarrassé dans sa marche périodique ; le coloris en est terne, la diction plus correcte qu'élégante, si on ne lui compte pour élégances les idiotismes dont elle cherche à se parer et une affectation de formes attiques dont Lucien peut-être se serait beaucoup diverti⁴.

1. A en juger par les titres des chapitres 26 et 27 du livre I : *περὶ θεραπείας τῶν οἰχομένων, περὶ ταφῆς.*

2. Liv. III, chap. 31, pag. 126, *ιερώων συμπάντων εἶργεσθαι.*

3. Voir notamment à la fin de la grande allocution du matin, pag. 154, des imitations très-sensibles de la préface qu'on chante à la Messe, et du *Te Deum.*

4. Lucien, *Anti-attic.*, se moque de cette manie des atticistes de son temps, qui croyaient ajouter beaucoup à l'élégance de leur style, en ramassant de vieilles formes déjà tombées en désuétude à Athènes dès le siècle d'Alexandre. Mais ce défaut était une très-grande qualité pour les Grecs du Bas-Empire, et nous avons vu Genadius lui-même en faire à Pléthon un sujet d'éloge (ci-dessus, p. LV). Cependant Théodore Gaza, fort supérieur comme littérateur et comme critique à la plupart des Grecs de son temps, ne partage pas cette admiration, et semble même, dans son livre *des Mois*, ch. 12, parler assez légèrement de l'atticisme de Pléthon, qu'il montre travaillant et tourmentant son style pour lui donner ce vernis

Les prières que Pléthon appelle *Allocutions*, et où du moins il aurait dû chercher à mettre un peu de couleur, un peu d'onction, ne se distinguent, sauf les passages empruntés à nos rituels, que par leur longueur interminable et leur sécheresse désespérante. C'est toujours, et presque dans les mêmes termes, la répétition des mêmes idées cosmogoniques¹. Quant aux hymnes en vers, ils valent encore moins que la prose, et n'ont de vers que le rythme, encore fort saccadé, fort gêné et à peine reconnaissable².

d'antiquité : Καί τοι ἄλλα τὰ περὶ τὴν φωνὴν ἐπεσθαι προθυμούμενος Ἄττικοις, καὶ σφόδρα περὶ τοῦτο σπουδάζων.

1. On s'en convaincra en essayant de lire de suite le chapitre 36 du livre III du Traité des lois.

2. Ces hymnes font suite au chapitre 36. Ils sont au nombre de vingt-sept, chacun de neuf vers hexamètres, coupés en trois tercets, afin de pouvoir être divisés selon les besoins du rituel. Ils sont mal versifiés, et ne justifient pas du tout l'éloge de Lilius Gyraldus, *de Poetis nostri temporis, lib. II, sub init.* : « Hic quidem « Plethon et aliquando versibus lusit, dignis illis quidem tanto « philosopho, sed paucis admodum. » Pléthon eût mieux fait de n'écrire qu'en prose, et il y a en effet de lui un hymne en prose au Dieu unique, qui ne manque pas de majesté; nous le donnons en tête des pièces justificatives, p. 273. L'hymne au soleil, attribué à notre auteur par Allatius, *de Georgiis*, § 23, dans Fabricius, *Biblioth. gr.*, pag. 98, ed. Harl., pourrait bien n'être autre que l'hymne de Proclus au même Dieu, retouché et remanié par notre auteur : on le trouve en effet, avec des corrections qui le défigurent, parmi des extraits de Pléthon, dans un ms. de Venise, analysé par Morelli, tom. I, cod. 406. Cependant George de Trébizonde, *Comp. Aristot. et Plat.*, chapitre déjà cité, semble avoir eu entre les mains un autre hymne au soleil dont il parle comme d'un morceau plus considérable : « Vidi, vidi ego et legi « preces in Solem ejus, quibus, sicut, creatorem totius, hymnis « extollit atque adorat, tanta verborum elegantia, compositionis « suavitate, numeri sonoritate, schematum rebus accommodata « dignitate distinctum, ut nihil addi posse videatur, sententiis au-

Mais encore une fois, ce n'est pas là ce qui nous intéresse. La forme est peu de chose dans un sujet aussi grave. Ce qui doit fixer notre attention, c'est l'effort de Pléthon pour arriver par la philosophie à une nouvelle forme de civilisation, c'est la direction des idées d'un esprit fort au quinzième siècle. On voit combien, même dans les têtes les mieux organisées de cette époque, le véritable esprit philosophique était peu développé. Pléthon veut échapper à la scolastique, et il ne trouve de refuge contre elle que dans le néo-platonisme, la plus mauvaise de toutes les philosophies, puisque c'est la seule qui n'ait laissé aucune trace utile de son passage. Il se lance dans ces régions inconnues, et il ne s'aperçoit pas qu'en se traînant ainsi sur les errements d'une vieille école, il fait lui-même de la scolastique à sa manière. Seulement, au lieu d'emprunter ses idées à Aristote, il les emprunte à Platon, et encore les prend-il moins dans Platon lui-même que dans Platon arrangé, systématisé, refait par ses interprètes d'Alexandrie, qu'il imite dans leur travail de remaniement et dans leur licence d'interprétation. Puis, averti, comme eux, par un instinct de conscience ou de bon sens, de la faiblesse d'un système philosophique appuyé seulement sur l'imagination de ses inventeurs, il essaye de le renforcer en lui donnant les caractères d'une espèce de tradition qui se

« tem ita caute divinos Solis honores efferentem, ut ne doctissimi
 « quidem [nisi] attentius sæpiusque perlegerint, animadvertere
 « possint. » Ou ne sait s'il s'agit d'un hymne en vers ou d'une prière en prose : dans tous les cas, cette pièce paraît perdue, si toutefois ce n'est pas celle de Proclus citée plus haut; car on ne peut avoir grande confiance dans les affirmations de George de Trébizonde, quoiqu'il prétende parler *de visu*.

rattacherait au berceau même des souvenirs historiques. On sait que ce fut la manie des néo-Pythagoriciens du premier siècle ¹ et plus tard des néo-Platoniciens ², de faire remonter leurs doctrines aux plus anciens sages de la Grèce, de l'Asie et de l'Égypte. De là tant d'ouvrages apocryphes sous les noms d'Orphée, d'Hermès et de Zoroastre; de Zoroastre surtout, dont les prétendus oracles formulés en mauvais vers grecs au commencement de notre ère, sont cités avec tant de complaisance dans les ouvrages de Proclus ³, et dont Pléthon s'était fait, on voit maintenant pourquoi, le commentateur ⁴. A ces noms fameux, il ajoute arbitrai-

1. Les hymnes, bien différents de ceux de Pléthon et bien supérieurs pour le style, qui nous restent sous le nom d'Orphée, et dont Hermann a donné une excellente édition, sont, ainsi que les oracles de Zoroastre, dont nous parlerons tout à l'heure, des productions néo-pythagoriciennes du premier siècle avant et après notre ère. Les livres attribués à Hermès sont d'un néo-pythagoricien converti, d'un chrétien du premier siècle, mal dépouillé des traditions de son école. Les titres seuls de ces ouvrages prouvent la tendance que nous signalons à étayer les nouvelles doctrines du nom des anciens philosophes.

2. Proclus, que Pléthon a beaucoup imité, comme Gennadius le lui reproche et comme nous le verrons tout à l'heure, avait écrit un livre aujourd'hui perdu : *Εἰς τὴν Ὀρφείως θεολογίαν*, et un autre également perdu : *Συμφωνία Ὀρφείως, Πυθαγόρου καὶ Πλάτωνος*. Nous empruntons ces titres à Fabricius, *Bibl. gr. tom. IX*, p. 429, ed. Harles.

3. Proclus cite à tous moments, dans ses divers ouvrages, de prétendus oracles de Zoroastre, qu'il appelle *λόγια*, quoique écrits en vers, et, soit dit par parenthèse, en assez mauvais vers grecs. On en trouve également des traces chez les autres néo-platoniciens, et c'est de leurs écrits qu'ont été recueillis les nombreux fragments qui ont servi à Patrizzi, et d'après lui, à Jean Leclerc, pour augmenter le texte si incomplet donné par les manuscrits et commenté par Psellus et par Pléthon.

4. Le travail de Pléthon sur l'interprétation des oracles de Zo-

rement ceux de plusieurs sages de l'ancienne Grèce; il ne craint pas d'y joindre les brahmanes de l'Inde, les mages de l'Asie, les Curètes mêmes de la fable¹; et s'il ne remonte pas à Men ou Ménès, premier roi d'Égypte, antérieur de trois mille ans, dit-il, à Zoroastre, c'est que, par exception, au lieu d'admirer sa doctrine à titre d'antiquité, il la condamne, et même en termes assez durs².

Mais Gennadius, dans sa lettre à Joseph l'Exarque,

roastre, travail antérieur selon nous à sa déclaration de guerre contre Aristote et auquel nous avons déjà fait allusion page VII, note 4, a été imprimé avec celui de Psellus (probablement Psellus l'ancien) sur le même sujet, à la suite de ces mêmes oracles, dans l'édition qu'en a donnée Opsopœus, Paris, 1599, et qui se trouve ordinairement à la suite des Sibylles du même éditeur. Si l'on rencontre ça et là dans le commentaire de Psellus quelques opinions hétérodoxes empruntées à ses études néo-platoniciennes, on remarque à chaque page dans celui de Pléthon des indices bien reconnaissables de ses fausses idées théologiques, notamment sur la hiérarchie des êtres, sur le second démiurge, sur les divers modes de création, sur les destinées de l'âme humaine, sur les rapports de la philosophie de Zoroastre avec celle de Platon, etc. Voir les extraits que nous en donnons à la fin de ce volume, pag. 274 et suiv., avec les rapprochements indiqués en note.

1. Voir le Traité des Lois, liv. I, ch. 2, et l'Epinomis à la fin du livre III. Les mêmes noms et les mêmes idées reviennent, à propos d'une autre discussion, dans la réplique au plaidoyer de Gennadius pour Aristote, pag. 59 de l'édition de M. W. Gass, page 297 de notre Appendice.

2. Mêmes ouvrages et mêmes passages. Les manuscrits de Pléthon donnent partout à ce législateur des Égyptiens le nom de Μίν, gén. Μινός, ce qui pourrait faire croire, faute d'attention, qu'il s'agit du législateur des Crétois et ce qui a en effet trompé M. Hardt dans sa traduction latine. Il ne faut attribuer qu'à l'iotacisme des copistes cette forme extraordinaire du nom égyptien; sa vraie forme grecque est Μήν, gén. Μηνός, dans Hérodote, II, § 4 et 99, passages que Pléthon avait certainement dans l'esprit.